



Conseil des
appellations réservées
et des termes valorisants

Certificat d'accréditation

N° AC-09-03



En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants (L.R.Q. c. A-20.03)*, le Conseil des appellations réservées et des termes valorisants (CARTV) atteste, sur la base du rapport d'évaluation soumis par le Comité d'accréditation en évaluation de la qualité (CAEQ), que l'organisme de certification

Bureau de normalisation du Québec

333, rue Franquet
Québec QC G1P 4C7
Canada

possède, conformément au référentiel d'accréditation du Conseil, la compétence pour effectuer les évaluations de conformité dans les domaines décrits dans l'annexe qui fait partie intégrante de ce certificat. Ce référentiel d'accréditation inclut notamment les critères de la norme *ISO/IEC Guide 65:1996*.

La présente accréditation est sujette à une surveillance régulière du CAEQ afin de s'assurer du respect des exigences d'accréditation.

Ce certificat est valide du 25 mars 2009 au 24 mars 2014. Sa validité peut être vérifiée à www.caeq.ca.

Denis Paul Bouffard
Président – directeur général



Comité d'accréditation
en évaluation de la qualité

Bureau de normalisation du Québec

333, rue Franquet, Québec QC G1P 4C7, Canada

Date d'émission

1^{er} mai 2010

Remplace l'annexe datée du **14 avril 2009**

L'entité juridique susmentionnée est accréditée pour les activités de certification suivantes :

Bureau(x) ^[1]	Portée(s)	Domaine(s)	Territoire(s)
333, rue Franquet Québec QC G1P 4C7 Canada	Appellation réservée Québec : Indication géographique protégée (IGP), selon les exigences contenues dans le référentiel de l'indication géographique protégée « Agneau de Charlevoix »	Produits agricoles et alimentaires issus de modes territoriaux destinés à mettre l'emphase sur leur origine (IGP ou AO)	Canada (incluant le Québec)

^[1] Endroits à partir desquels sont réalisées des activités de certification comprises dans la portée d'accréditation.